

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beaugard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-760

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 26B : « Fin d'emploi de l'employé numéro 3796 ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-761

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-762

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 novembre au 12 décembre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	3 670 228,38 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	3 520 361,82 \$
TOTAL :	7 190 590,20 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que la cheffe d'équipe à la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-763

Surplus d'exercice, surplus accumulés non affectés et surplus accumulés affectés – Affectations pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes pour l'année 2024 :
 - a) une somme de 82 500,00 \$ provenant du surplus d'exercice pour augmenter la réserve financière pour fins d'élections municipales, conformément au Règlement numéro 661;
 - b) une somme de 501 791,07 \$ provenant du surplus accumulé non affecté, afin de couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2023;
 - c) une somme de 248 173,61 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux terrains industriels, afin de couvrir les remboursements du capital et des intérêts dus sur les terrains industriels non vendus;
 - d) le retrait d'une somme de 2 500,00 \$ provenant du surplus affecté, afin de couvrir les coûts afférents aux dossiers antérieurs payés en 2024 dans le cadre du *Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur centre-ville*;
 - e) le retrait d'une somme de 72 135,27 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les coûts afférents aux dossiers antérieurs payés en 2024 dans le cadre du *Programme Rénovation Québec*;



- f) le retrait d'une somme de 353 477 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2024 dans le cadre du programme d'entente de développement culturel;
- g) le retrait d'une somme de 5 511,90 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux œuvres d'art, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2024 dans le cadre de l'œuvre d'art Cooke-Sasseville;
- h) le retrait d'une somme de 440 320,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2024 dans le cadre de l'éclairage – conversion au DEL;
- i) le retrait d'une somme de 800 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2024 dans le cadre du développement de logement social.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-764

Assurances de dommages – Contrat

CONSIDÉRANT la résolution 19-622, adoptée le 18 novembre 2019, relativement aux assurances de dommages de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'Union des municipalités du Québec et au consultant Fidema Groupe conseils inc., en conformité avec la loi, aux fins notamment d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement des assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que des couvertures d'assurances venaient à échéance le 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil exécutif de l'Union des municipalités du Québec, en date du 6 décembre 2024, autorisant le renouvellement des assurances dans le cadre du regroupement Grande Villes pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'autoriser l'octroi des contrats pour les assurances de dommages de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la période s'étalant du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2025, aux assureurs ou courtiers d'assurance suivants, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées par ceux-ci, le tout en conformité avec la loi :

Bloc d'assurances	Adjudicataire	Primes (taxe 9% incluse)
Biens, bris d'équipements et délits	Beneva inc.	517 278,03 \$
Responsabilité civile et municipale	Aon Parizeau inc./Lloyds/Trisura	147 964,36 \$
Automobile des propriétaires et des garagistes	Beneva inc.	62 147,44 \$
TOTAL (taxe 9% incluse)		727 389,83 \$

- 2) D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à octroyer les contrats ci-dessus mentionnés au courtier Aon Parizeau inc. pour les assureurs Lloyd's/Trisura et à l'assureur Beneva inc.;



- 3) De verser, pour la période 2024-2025, la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe, au montant de 727 389,83 \$, (taxe 9% incluse), au mandataire des assureurs et aux assureurs stipulés précédemment;
- 4) D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- 5) De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 et 2025 à même le poste budgétaire 02-190-02-420.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-765

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul – 2024-100-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons suivants :

- l'avenue Bourdages Sud, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Martel;
- la rue Martel, entre la rue Saint-Pierre Ouest et l'avenue Bourdages Sud;
- la rue Saint-Charles, entre l'avenue Bourdages Sud et la rue Saint-Michel;
- la rue Saint-Paul, entre l'avenue Bourdages Sud et la rue Saint-Michel.

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment le remplacement de conduites d'égout sanitaire et pluvial, de conduites d'eau potable ainsi que la réfection complète des surfaces de ces tronçons;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul, à la société Bertrand Mathieu limitée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 8 246 400,00 \$, taxes incluses, incluant les contingences prévues au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-766

Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul – 2024-095-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D’octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul, à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d’appel d’offres;

Les honoraires de cette firme pour le présent contrat à prix unitaire et forfaitaires sont établis à un montant total de 467 488,35 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D’autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d’agir, la cheffe d’équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d’emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

Adoptée à l’unanimité

Résolution 24-767

Services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du plan de gestion des débordements – 2024-142-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d’une firme œuvrant en ingénierie afin d’analyser les problématiques de débordement actuelles et futures (projet de développement et redéveloppement) du réseau d’égout municipal;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la mise à jour de la modélisation du réseau d’égout et du plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société WSP Canada inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de mise à jour du plan de gestion des débordements, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 99 499,37 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 6 décembre 2024, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 746 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-00-742.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-768

Travaux d'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces, institutions et établissements agricoles (ICIA) – 2024-143-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'installation de compteurs d'eau de diamètres allant de $\frac{3}{4}$ pouce à 8 pouces dans les industries, les commerces, les institutions et les établissements agricoles (ICIA);

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture des matériaux, de l'outillage et de la main-d'œuvre, ainsi que le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 30 novembre 2027;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 218 618,35 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'installation de compteurs d'eau dans divers commerces, industries, institutions et établissements agricoles, à la société Plomberie et Chauffage St-Hyacinthe inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 893 452,56 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-053-00-749;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-769

Fourniture et installation de matériel de signalisation routière dans le cadre du projet de réduction de la vitesse à 30 km/h – 2024-144-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de matériel de signalisation routière permanente dans le cadre du déploiement de la nouvelle vitesse de 30 km/h dans les secteurs résidentiels de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement et des outils nécessaires à l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de matériel de signalisation routière dans le cadre du projet de réduction de la vitesse à 30 km/h, à la société 9030-5814 Québec inc. (Spectralite/Signoplus), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 116 455,31 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-045-00-730 (pour le projet G24-192, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-770

Projet de développement – Les sœurs Asselin, phase 1 – Approbation des plans et devis

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme Ingénier Groupe-Conseil, pour le projet de développement Les sœurs Asselin :
 - a) plans de génie civil portant les numéros C-01 et C-02, datés du 27 juin 2023, projet numéro 2023-106;
 - b) plan pour éclairage de rue portant le numéro E2/3, daté du 4 juin 2023, projet numéro 23044;
 - c) plan de coupe du bassin de rétention et exutoire portant le numéro C-03, daté du 27 juin 2023, projet numéro 2023-106;
 - d) plan du rond de virage projeté, portant le numéro C-04, daté du 27 juin 2023, projet numéro 2023-106;
 - e) coupe de la piste cyclable à prolonger, portant le numéro C005, en date du mois de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-771

Les Sœurs Asselin inc. – Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « Les sœurs Asselin » – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « Les sœurs Asselin »* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les Sœurs Asselin inc., telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-772

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux dans l'emprise des routes – Année 2025 – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans leur état initial chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que des travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);
- De s'engager à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle respecte les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandé;
- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs, le chef de projets et les techniciens en génie civil de la Division planification et gestion des actifs, le conseiller technique aux infrastructures de la Division infrastructures, les techniciens en génie civil et le chef de Division mobilité active et durable du Service du génie ainsi que le chef de Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les demandes de permis d'intervention et/ou de permission de voirie à soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-773

Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Marc-Olivier Bleau en date du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc., pour la saison 2024-2025, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 5 novembre 2024 et soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-774

Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de motoneiges pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Marc-Olivier Bleau en date du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 27 novembre 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules motoneige des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2024-2025, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 5 novembre 2024 et soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-775

Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Nomination et modification de la structure

CONSIDÉRANT la résolution 24-650, adoptée le 4 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a nommé madame Catherine Daniel au poste de directrice au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Catherine Daniel au poste de directrice de production du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de madame Daniel au 17 décembre 2024;
 - 2) de fixer la rémunération de madame Daniel, à compter de sa nomination, à l'échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à madame Daniel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- de maintenir madame Catherine Daniel au poste de directrice par intérim du même service jusqu'au retour du titulaire de ce poste;
- de procéder au changement de titre du poste de « coordonnateur de la qualité et de l'optimisation des processus », par « chef de projets et optimisation des procédés », en date du 17 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-776

Préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur François Dubois au poste de préposé à la section – voirie à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;



- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Dubois au 17 décembre 2024;
- De soumettre monsieur Dubois à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Dubois de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-777

Chef d'équipe à la prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marie-Pier Boisvert au poste de cheffe d'équipe à la prévention au Service de sécurité incendie (Grade VIII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Boisvert au 23 décembre 2024;
- De soumettre madame Boisvert à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Boisvert de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-778

Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sydney Rioux au poste d'inspectrice en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Rioux au 6 janvier 2025;
- De soumettre madame Rioux à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Rioux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-779

Inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Vincent Beauregard au poste d'inspecteur en prévention au Service de sécurité incendie (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Beauregard au 13 janvier 2025;
- De soumettre monsieur Beauregard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Beauregard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-780

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Djeneba Sakande Coulibaly au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Sakande Coulibaly au 6 janvier 2025;
- De soumettre madame Sakande Coulibaly à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Sakande Coulibaly de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer madame Sakande Coulibaly à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- De désigner madame Sakande Coulibaly à titre d'inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à sa nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-781

Conseiller à la vie communautaire à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Mélanie Borduas-St-Pierre au poste de conseillère à la vie communautaire à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs (échelon 2 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Borduas-St-Pierre au 6 janvier 2025;
 - 2) de soumettre madame Borduas-St-Pierre à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Borduas-St-Pierre de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-782

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 43 – Restructuration à la Division approvisionnement du Service des finances – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 43 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), telle que soumise, laquelle prévoit les mesures suivantes, à compter du 16 décembre 2024 :
 - 1) de créer un poste de « technicien en administration » à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VI – 35 heures par semaine);
 - 2) d'abolir un poste d'« acheteur » à la Division approvisionnement du Service des finances.
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver, en date du 16 décembre 2024, le nouvel organigramme du Service des finances, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-783

Fin d'emploi de l'employé numéro 3830

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3830 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-784

Fin d'emploi de l'employé numéro 3796

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3796 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 16 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-785

Acquisition de modules de jeux pour le parc Aurel-Letendre – 2024-125-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de trois modules de jeux pour le nouveau parc Aurel-Letendre, situé sur l'avenue du Caddy et adjacent à l'École au Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la fourniture d'un module de jeux pour enfants de 18 mois à 5 ans, d'une balançoire de type « nid d'oiseau » et d'un module de jeux pour enfants de 6 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 24-576, adoptée le 7 octobre 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'acquisition de modules de jeux pour le parc Aurel-Letendre, à la société Tessier Récréo-Parc inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 311 624,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-786

Acquisition d'équipements de jeux d'eau pour le parc Aurel-Letendre – 2024-126-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison des équipements de jeux d'eau pour le nouveau parc Aurel-Letendre, situé sur l'avenue du Caddy et adjacent à l'École au Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT que ces équipements composant l'aire des jeux d'eau seront réparties en trois zones, soit bambin, famille et adolescent;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 24-576, adoptée le 7 octobre 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'acquisition d'équipements de jeux d'eau pour le parc Aurel-Letendre, à la société Vortex Structures Aquatiques Internationales inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires et unitaire estimé à un coût total de 367 220,38 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 726 (poste budgétaire 23-081-52-732).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-787

Fourniture et livraison de bancs sur mesure et de supports à vélos pour la nouvelle terrasse du Marché public – 2024-138-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Maglin Site Furniture inc. pour la fourniture et la livraison de bancs sur mesure et de supports à vélos pour la nouvelle terrasse du Marché public;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs;



CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe f) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain ou de modules extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de bancs sur mesure et de supports à vélos pour la nouvelle terrasse du Marché public, à la société Maglin Site Furniture inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 77 602,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions négociées au contrat 2024-138-TP-GG;
- D'autoriser le chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-073-09-722.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-788

Fourniture et livraison de tables extérieures pour la nouvelle terrasse du Marché public – 2024-147-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Techsport inc. pour la fourniture et la livraison de tables extérieures pour la nouvelle terrasse du Marché public;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe f) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain ou de modules extérieurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de sa signature et prendra fin lorsque toutes les obligations qui y sont prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de tables extérieures pour la nouvelle terrasse du Marché public, à la société Techsport inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 52 014,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux conditions négociées au contrat 2024-147-TP-GG;
- D'autoriser le chef de section – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-073-09-722.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-789

Fourniture et livraison de pavés pour la nouvelle terrasse du Marché public – 2024-148-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et livraison de pavés pour la nouvelle terrasse du Marché public;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de pavés pour la nouvelle terrasse au Marché public, à la société Les Entreprises J.F. Faucher inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 112 851,89 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 9 décembre 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe d'équipe à la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-073-09-722.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-790

Société québécoise des infrastructures – Sûreté du Québec – Bail – 925, avenue Dessaulles – Avis de non-renouvellement – Décision

CONSIDÉRANT la résolution 06-429, adoptée le 7 août 2006, autorisant la signature d'un bail entre la Ville et la Société immobilière du Québec, pour le bâtiment du 925, de la rue Dessaulles, pour le poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 08-128, adoptée le 17 mars 2008, autorisant un avenant à ce bail;

CONSIDÉRANT que depuis la fin de la première échéance du bail le 1^{er} mai 2016, le locataire a renouvelé le bail pour deux termes successifs de cinq ans, qui viennent à échéance le 1^{er} mai 2026;



CONSIDÉRANT que la Société immobilière du Québec et Infrastructure Québec ont été fusionnées sous le nom de Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de reprendre possession de son bâtiment sis au 925, avenue Dessaulles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du bail, la Ville doit signifier à la Société québécoise des infrastructures un préavis d'au moins 12 mois afin d'éviter, à son échéance, un renouvellement du bail par tacite reconduction pour une période additionnelle d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De signifier à la Société québécoise des infrastructures un avis de non-renouvellement du bail pour le 925, avenue Dessaulles, afin de reprendre possession du bâtiment le 1^{er} mai 2026;
- D'autoriser la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Société québécoise des infrastructures et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-791

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2024 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2343-2353, rue Girouard Ouest, visant à peindre de couleur blanche le plancher de la galerie au deuxième et troisième étage en cour arrière et le plancher et les rampes de la galerie au deuxième étage en cour avant, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 21 novembre 2024;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2540-2560, rue Girouard Ouest, visant à remplacer au complet le revêtement de la toiture en tôle *profilé métallique ancestral* de couleur *Galvalume Plus fini naturel* et sans clous apparents, ainsi que la restauration du crépi de couleur verte, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 novembre 2024;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2805, rue Girouard Ouest, visant à peindre la porte de garage de couleur blanche, le cadre de la porte de garage de couleur verte, ainsi que les volets et les bacs à fleurs en façade avant et latérales de couleur verte, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants,



le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 11 novembre 2024;

- 4) la modification du projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 5350, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 514), relativement à l'agrandissement de l'étage, en façade arrière, le tout conformément aux plans réalisés par la société Planimage inc., reçus en date du 19 novembre 2024.

Le paragraphe 9 du deuxième alinéa du dispositif de la résolution 23-807, adoptée le 18 décembre 2023, est modifié en conséquence.

- 5) la modification du projet de construction d'un bâtiment résidentiel comportant dix logements, situé aux 970-990, avenue Laframboise (lot 1 439 623), visant à ce que les cadrages de fenêtres soient apposés seulement au troisième étage de la façade avant.

Le paragraphe 1 du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-654, adoptée le 16 octobre 2023, est modifié en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 5.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-792

Suspension de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 55 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2024, à 21 h 29, en reprise de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Résolution 24-796

Séance ordinaire du 16 décembre 2024 – Reprise des délibérations

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, suspendue à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-797

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1995, rue Girouard Ouest (Lot 1 439 736) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe Nélias, au nom de la société 9370-7503 Québec inc., a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 19 novembre 2024, une demande pour un projet visant la transformation, par l'ajout de deux escaliers d'issue extérieurs sur les façades latérales, du bâtiment principal situé au 1995, rue Girouard Ouest (lot 1 439 736);

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA 1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* (ci-après « PIIA-1 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant en date du 19 novembre 2024 ne respecte pas les objectifs et les critères énoncés au PIIA-1;

CONSIDÉRANT que le PIIA-1 vise à assurer la préservation du patrimoine bâti d'intérêt reconnu en assurant des interventions réfléchies et adaptées;



CONSIDÉRANT que le PIIA-1 vise à maintenir les caractéristiques identitaires du bâtiment et corriger les transformations inappropriées réalisées au fil des années;

CONSIDÉRANT que le PIIA-1 vise à préserver l'authenticité des types architecturaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser la demande de travaux de transformation du bâtiment principal visant l'ajout de deux escaliers d'issue extérieurs sur les façades latérales, conformément aux objectifs et aux critères prévus au *PIIA 1 – Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* mentionnés précédemment.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-798

Dérogation mineure – 1848, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 622) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Marie-Claude Lafond, en date du 16 août 2024, relativement à l'immeuble situé au 1848, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 622);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 26 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1848, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 622), afin de permettre l'ajout d'une case de stationnement dans la partie de la cour avant qui empiète sur la portion située en façade du bâtiment principal, alors que l'article 19.7.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit, conditionnellement à ce qui suit :
 - l'installation d'un pavé-uni identique à l'existant comme revêtement du sol;
 - la plantation d'un arbre feuillu de moyen à grand calibre en cour avant, d'un diamètre minimal de 60 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-799

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) – Abrogation des résolutions 22-403, 22-442 et 22-483



CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Patrick Beulé, au nom de la société Pinsonneault S.E.C., en date du 6 septembre 2024, pour un projet particulier au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) visant à permettre la construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02;

CONSIDÉRANT que le projet de construction modifié, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 6063-M-02, quant à la hauteur maximale, au rapport plancher/terrain maximal, à l'aménagement de terrasses sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, à l'aménagement d'une zone tampon, au ratio de stationnement par logement et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation, d'allée d'accès et d'entrée charretière pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6063-M-02 :

- une hauteur maximale de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est de 12,3 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4,5, alors que celui prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 4;
- des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un dégagement minimal de 2 mètres;
- l'absence de zone tampon, contrairement à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* qui oblige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- un ratio de stationnement d'un minimum de 0,8 case par logement, alors que l'article 19.9.2, tableau 18, note 18 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit que pour toute nouvelle construction au centre-ville, le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue est fixé à 1 case par logement;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT les résolutions antérieures numéros 22-403, 22-442 et 22-483, en lien avec ce projet, adoptées respectivement lors des séances des 6 juin 2022, 20 juin 2022 et 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet ne comporte que des logements abordables;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 59 448 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;



- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble d'un minimum de 115 logements abordables, répartis sur 7 étages, comprenant un minimum de 100 cases de stationnement souterrain sur deux niveaux, au 648, avenue de la Concorde Nord (lot 6 531 407) dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, ayant comme caractéristiques :

- une hauteur maximale de 25 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4,5;
- des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport du débord du toit;
- l'absence d'une zone tampon le long des lignes latérales de terrain;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
- un ratio de stationnement d'un minimum de 0,8 case par logement;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 6 septembre 2024, conditionnellement à ce que le muret de béton recouvert d'acrylique imitant la brique soit réalisé en briques ou recouvert de briques collées (avenue Robert).

- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-403, 22-442 et 22-483, adoptées respectivement lors des séances des 6 juin 2022, 20 juin 2022 et 4 juillet 2022.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 janvier 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-800

**Zonage agricole – Lot 3 512 305 (avenue Émilien-Letarte) – Demande de remblai –
Commission de protection du territoire agricole du Québec**



CONSIDÉRANT la demande déposée par madame Geneviève Laliberté, au nom de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant l'autorisation de travaux de remblai sur une superficie approximative de 0,31 hectare, effectués sur une partie du lot 3 512 305 du Cadastre du Québec, sis sur l'avenue Émilien-Letarte, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai sur cette superficie permettent de faciliter la mise en place d'un réseau de drainage souterrain ainsi que d'augmenter le potentiel agricole du site par l'aménagement de champs de plus grande superficie;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite à des avis d'infraction et d'information délivrés par la CPTAQ (dossier #437258), datés respectivement des 8 juin 2022 et 28 novembre 2023, mentionnant le déroulement d'opérations de remblai de matériaux terreux non définis sans droit ni autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande déposée par madame Geneviève Laliberté, au nom de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation de travaux de remblai sur une superficie approximative de 0,31 hectare, effectués sur une partie du lot 3 512 305 du Cadastre du Québec, sis sur l'avenue Émilien-Letarte, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 11 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-801

Règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Pinard et de l'Hôtel-Dieu et de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'aux stationnements contrôlés par horodateurs.

Résolution 24-802

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-266 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Pinard et de l'Hôtel-Dieu et de la rue Saint-Antoine, ainsi qu'aux stationnements contrôlés par horodateurs, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-803

Règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome*.

Résolution 24-804

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-22 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Laframboise/Derome, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-805

Adoption du Règlement numéro 660-4 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 660-4 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Pierre Thériault

Adoptée à la majorité

Résolution 24-806

Adoption du Règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées



Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 672-2 modifiant le Règlement numéro 672 sur l'assainissement des eaux usées.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-807

Adoption du Règlement numéro 750 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 750 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2025.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 24-808

Adoption du Règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 751 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant les terrasses saisonnières.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-809

Adoption du Règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 752 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-810

Adoption du Règlement numéro 753 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 753 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-811

Adoption du Règlement numéro 754 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 754 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-812

Lot 2 255 418 (7900, boulevard Laurier Ouest) – Aéroport de Saint-Hyacinthe – Cession – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de cession soumis par Me Pascal Martin, notaire, en date du 3 décembre 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède, à titre gratuit, à l'organisme Aéroport de Saint-Hyacinthe, le lot 2 255 418 du Cadastre du Québec, situé au 7900, boulevard Laurier Ouest, avec bâtisse dessus construite, le tout conformément à la promesse de vente en date du 22 octobre 2024;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de cession.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-813

Exemption de taxes – Maison de la Famille des Maskoutains – 590, rue Girouard Ouest – Décision

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Maison de la Famille des Maskoutains à la Commission municipale du Québec en date du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières soumise par l'organisme Maison de la Famille des Maskoutains, relativement à l'immeuble situé au 590, rue Girouard Ouest;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Pierre Thériault déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Résolution 24-814

Exemption de taxes – Cégep de Saint-Hyacinthe et Cintech agroalimentaire – 3000, avenue José-Maria-Rosell – Décision

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par le Cégep de Saint-Hyacinthe, à titre de propriétaire, et l'organisme Cintech agroalimentaire, à titre d'occupant, à la Commission municipale du Québec en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les activités de l'organisme Cintech agroalimentaire sont centrées sur la recherche alimentaire et la réponse aux besoins technologiques de l'industrie agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que l'article 243.8 de la Loi prévoit que l'utilisateur doit, dans un but non lucratif, exercer une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;



CONSIDÉRANT que les services dispensés par l'organisme occupant les lieux ne correspondent pas aux activités énumérées à l'article 243.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De s'objecter à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières soumise par le Cégep de Saint-Hyacinthe et l'organisme Cintech agroalimentaire, relativement à l'immeuble situé au 3000, avenue José-Maria-Rosell;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller Pierre Thériault s'abstenant de voter**

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour l'établissement Doolys St-Hyacinthe inc., situé au 1300, rue Daniel-Johnson Ouest.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-815

Levée de la séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 07.

Adoptée à l'unanimité